

Domaine des loisirs

Ces prestations doivent permettre à un plus grand nombre l'accès aux loisirs :

Aide à la pratique sportive ou culturelle

Cette aide est proposée aux agents et/ou conjoint et/ou aux enfants pour les aider à payer l'inscription d'une licence de sport et l'achat de matériels en lien avec le sport choisi et/ou payer l'inscription à une activité culturelle (musique, peinture...) et l'achat de matériel en lien avec l'activité choisie.

Pour l'aide à la pratique sportive ou culturelle, le montant total est de 70€ par personne du foyer de l'agent sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre. Pour les enfants, l'âge limite est de 26 ans.

C'KDO CULTURE et loisirs

Cette aide est proposée aux agents éligibles afin de les aider à accéder aux livres, CD, DVD et sorties culturelles.

C'est un chèque dématérialisé, d'une valeur de 100€, utilisable auprès d'un large réseau culturel, partout en France.

L'agent doit fournir :

la ou les factures acquittées en lien avec l'activité concernée.

Comment formuler une demande ?

Ces prestations sociales s'adressent à tous les agents titulaires, non titulaires (contrat minimum de 6 mois) et retraités du ministère de la Justice du ressort de la cour d'appel de Paris (DAP, DSJ, DPJJ, SG, agents de la Grande chancellerie de la Légion d'honneur rémunérés par le ministère de la justice) pour les départements du 75, 77, 91, 93, 94 et 89, sous conditions de ressources.

Les agents souhaitant bénéficier des prestations sociales du CRAS de Paris sont invités à adresser leur dossier complet, comprenant pour toute demande :

- Les photocopies visibles (non agrafées et non recto-verso) : **dernier bulletin de salaire, les quatre pages du dernier avis d'imposition N-2 de tous les membres du foyer, livret de famille, dernier bordereau CAF et en cas de garde alternée copie du jugement.**
- La fiche de renseignements à compléter par le bénéficiaire.
- Documents spécifiques en fonction de la prestation sollicitée (cf. chaque item de la prestation).

Le dossier devra être transmis par courrier, sous pli confidentiel au DRHAS de Paris-Ile-de-France.



ATTENTION

Tout dossier incomplet ou erroné sera retourné.



DRHAS de Paris

Service prestations sociales -
Assistantes de service social
12, rue Charles Fourier
75013 Paris
crasdeparis@gmail.com

Conseil Régional
de l'Action Sociale de Paris

Les prestations sociales du CRAS de Paris

Aide au nouveau logement, à l'éducation et au financement des loisirs, aide à l'équipement de sécurité du vélo, aide au matériel numérique et au financement des loisirs et de la culture.





L'aide au logement

Cette prestation est versée, aux agents qui **changent de location dans le ressort de la Cour d'Appel de Paris**.

à noter que les agents éligibles à l'AIP (aide à l'installation des personnels de l'état) ou à l'AIL (aide à l'installation dans un logement) ne peuvent pas prétendre à l'aide au nouveau logement. **Les deux prestations ne sont pas cumulables.**

La demande de l'aide devra être faite au maximum dans les six mois suivant la date de changement de résidence principale de l'agent du ressort de la cour d'appel de Paris.

Le montant est de 350€ par agent. Cette aide est allouée une fois tous les 3 ans sous réserve de répondre aux critères.

L'agent doit fournir :

une copie de son contrat bail de location sur lequel figure son nom et qui prouve la réalité de son changement de résidence principale à l'exception des agents en situation de séparation géographique. Les agents qui sont en double résidence avec dépôt de garantie peuvent prétendre à cette prestation (exemple : logement de la Fondation Aguesseau).

L'aide à l'éducation

Cette prestation est destinée à aider les parents à faire face aux frais afférents à l'éducation :

- **Aides aux voyages scolaires** : classes découvertes, séjours linguistiques.
- **Aides techniques** : matériel professionnel ou vêtement professionnel (exemples : mallettes à outils, chaussures de sécurité, casques de chantiers).
- **Études supérieures** : inscription sécurité sociale et mutuelle étudiante, stage à l'étranger.
- **Soutien scolaire pour les 13 - 18 ans.**

Attention : Les frais de scolarité, de restauration et de transport ne sont pas pris en compte.

Cette prestation est versée, **à hauteur des frais engagés et dans la limite de la prestation allouée**, à tout agent parent **d'un enfant à la charge fiscale de son foyer** dès lors qu'il est scolarisé, qu'il suit des études supérieures ou s'il est en contrat d'apprentissage. **L'âge limite est de 26 ans.**

Le montant de l'aide, soumis au plafond de ressources, est fonction du niveau d'études poursuivies par l'enfant :

- Primaire : **100€.**
- Collège : **100€.**
- Secondaire classique : **100€.**
- Secondaire technique : **200€.**
- Contrat d'apprentissage : **200€.**
- Études supérieures* : **200€.**

*Par «études supérieures», il faut entendre toutes scolarités suivies dans une université, une classe préparatoire, un I.U.T. et assimilés.

L'agent doit fournir pour l'enfant concerné :
un certificat de scolarité et les factures acquittées.



ATTENTION :
Il ne peut être fait qu'une demande par année civile et par enfant.

Plafonds de ressources

Montant	Nombre de personnes (situations listées ci-dessous non exhaustives)
23 644€	- 1 personne seule
32 896€	- 1 personne seule avec 1 personne à charge - 1 couple et 1 enfant
34 952€	- 1 couple avec 2 enfants - 1 personne seule avec 2 enfants
38 036€	- 1 personne seule avec 3 personnes à charge - 1 couple et 3 enfants
42 148€	- 1 personne seule avec 4 personnes à charge - 1 couple avec 4 enfants
4 500€	Par personne supplémentaire

Aide à l'achat de matériel numérique

Cette aide est destinée à aider un foyer à faire face aux frais afférents à l'achat de supports numériques (tablette, scanner, imprimante, PC portable ou fixe...). Sous conditions de ressources, le montant est de 200 € maximum par an et par famille à hauteur des frais engagés et sous réserve de la présentation de la facture

L'aide à l'équipement de sécurité du vélo

Cette prestation est destinée à aider l'agent à faire face aux frais afférents à l'achat de l'équipement de sécurité de son vélo (gilet, casque, catadioptrés, réflecteurs...). Cette prestation est versée à hauteur des frais engagés et dans la limite de la somme allouée par agent soit 50 € (texte à justifier).

L'agent doit fournir une facture nominative acquittée